

cadeau, mais plutôt dans le sens d'une concession qui, a-t-il dit, revenait de droit aux employés.

Le bill n° C-11, que le député de Skeena nous demande d'approuver en deuxième lecture, nous est présenté alors qu'un comité de la Chambre a étudié à fond, l'an dernier, les recommandations relatives à la loi sur les fonctionnaires canadiens. Le comité a reçu d'innombrables instances, la question a été débattue en long et en large, et la Chambre a étudié une mesure législative pertinente. M'est avis que nous devrions y réfléchir à deux fois avant d'apporter à la loi une salade de modifications, au lieu de suivre le procédé usuel en ce qui a trait à des modifications visant des mesures de ce genre.

Le projet de loi dont nous sommes saisis toucherait un groupe considérable de gens, qui ne sont pas des citoyens de second ordre, ainsi que l'a prétendu le député de Skeena, mais des citoyens de tout premier ordre, qui rendent de précieux services à leur pays. Voilà comment, du moins pour ma part, je les considère et c'est ainsi, je crois, que la plupart des Canadiens les considèrent. Je me suis aperçu que l'esprit de dévouement règne à tous les paliers de la fonction publique et je suis certain que la plupart des députés ont constaté la même chose.

Quel est l'objectif du bill à l'étude? Il cherche, en réalité, à atteindre indirectement un objectif qui a pu être atteint directement l'année dernière au moyen d'une modification, lorsque la loi sur le service civil a été révisée. Le bill vise à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail et à régler ainsi toute cette question à la va-comme-je-te-pousse. Je pense que cette expression est plus appropriée que l'autre que j'ai employée auparavant.

M. Howard: Il est six heures.

M. Pallett: Le bill à l'étude tend à modifier l'article 38 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, afin que la Couronne se trouve dans la même situation que tout employeur ordinaire du pays. Par le passé, nous avons eu tendance à considérer la Couronne comme un employeur plus bienveillant que la plupart, un employeur qui cherche, dans ses négociations avec ses employés, à tenir compte de bien des facteurs dont on ne s'occupe habituellement pas dans le domaine privé. A vrai dire, nombreux sont ceux qui ont qualifié le gouvernement d'employeur modèle. Je vois qu'il est six heures.

M. l'Orateur: Si la Chambre veut bien me le permettre, je vais rester à mon fauteuil un instant.

[M. Pallett.]

L'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire étant expirée, la Chambre reprendra les travaux interrompus à cinq heures.

LA LOI SUR LES INVALIDES

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LES VERSEMENTS ET LE REVENU ADMISSIBLE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Martineau, reprend l'étude du projet de résolution suivant de l'honorable M. Monteith:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les invalides, en vue de porter à soixante-cinq dollars par mois le montant maximum de l'allocation à l'égard duquel des paiements peuvent être versés aux provinces en vertu des dispositions de cette loi, et d'augmenter le montant global du revenu admissible, allocation comprise, de cent quatre-vingts dollars par année dans le cas d'une personne non mariée, et de trois cent soixante dollars par année dans le cas d'une personne mariée.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

L'hon. M. Pearson: A cinq heures, monsieur le président, j'avais commencé à parler des programmes à frais partagés dont le premier ministre a traité assez longuement dans son discours cet après-midi. Il a dit alors qu'il me fournirait l'occasion, dont je veux profiter, de dire si la ligne de conduite de notre parti en matière de programmes à participation est celle qu'énonçait la résolution présentée lors du ralliement libéral de janvier 1961, ou celle que j'ai exposée dans un discours prononcé à Québec il y a quelques mois.

Sauf erreur, le premier ministre a dit que les subventions conditionnelles, d'après le chef de l'opposition—c'est de moi qu'il s'agit—vont être refusées aux provinces, que telle était notre ligne de conduite, qu'il n'y aurait plus de programmes à frais partagés et qu'on va, au dire du premier ministre, les faire disparaître graduellement. Il a demandé ce qu'il adviendra des citoyens des provinces s'il fallait que ces programmes disparaissent graduellement, en supposant que notre prétendue ligne de conduite soit mise à exécution. Puis, il a terminé cette partie de ses observations en me demandant ou en me suppliant de dire si je m'opposais aux programmes à frais partagés.

L'hon. M. Monteith: Il vous a demandé si vous vouliez les réduire.

L'hon. M. Pearson: J'ai l'intention de répondre à cette question d'une façon assez détaillée afin d'exposer les faits sous leur vrai